



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Service d'évaluation et d'audit
IOS/EVS/PI/149



Évaluation des conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur

Bureau de l'évaluation

Juin 2016

RÉSUMÉ

L'UNESCO a adopté un certain nombre de conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur, qui constituent un cadre juridique sans équivalent pour permettre la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur entre États parties. La présente évaluation vient à point nommé, compte tenu des efforts actuellement déployés par l'UNESCO et ses États membres pour élaborer et mettre en œuvre une nouvelle génération de conventions régionales, et des discussions et consultations en cours en vue de l'éventuelle élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur.

L'évaluation met l'accent sur l'importance et le rôle des conventions sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur dans les différents contextes régionaux ; la pertinence des conventions et leur contribution au programme global de l'UNESCO relatif à l'enseignement supérieur ; l'efficacité des mécanismes de gouvernance et de gestion des conventions régionales ; et l'efficacité de l'appui fourni par l'UNESCO à l'élaboration, la ratification et l'application des conventions régionales. Elle identifie également les principaux enseignements tirés jusqu'à présent de l'élaboration, de la ratification et de l'application des conventions régionales, ainsi que de la mise en œuvre d'autres instruments normatifs de l'UNESCO. Le rapport contient huit recommandations principales et suggère un certain nombre de points d'action visant à renforcer et accroître l'efficacité du travail à l'avenir.

REMERCIEMENTS

L'évaluation a été dirigée et conduite par Mme Barbara Torggler, Spécialiste principale de l'évaluation au Bureau de l'évaluation de l'UNESCO, en collaboration avec Mme Kelly Babcock, consultante indépendante en évaluation. Le consultant M. Roger Chao Jr. a apporté une précieuse contribution aux sections du rapport concernant l'Asie et le Pacifique.

Nous remercions particulièrement Mme Eva Hartmann, professeure adjointe au Département d'affaires et de politique de l'École de commerce de Copenhague, qui s'est occupée de l'assurance qualité de la présente évaluation et qui nous a généreusement fait part de son expérience et de ses connaissances. Les observations détaillées et éclairées de Mme Hartmann sur le projet de rapport d'évaluation ont beaucoup enrichi cette dernière.

Le Bureau de l'évaluation remercie également tous les membres du groupe de référence du Secteur de l'éducation de l'UNESCO au Siège et au Bureau régional à Bangkok, ainsi que les autres collègues et partenaires, qui ont fourni des observations et partagé leurs expériences. Des remerciements particuliers sont en outre adressés aux bureaux de l'UNESCO ayant accueilli des membres de l'équipe d'évaluation : Addis-Abeba, Bangkok et Nairobi.

Le présent rapport reflète le point de vue des auteurs de l'évaluation, et ne représente pas nécessairement les vues exprimées par les différents experts et membres du groupe de référence mentionnés ci-dessus.

Susanne Frueh
Directrice, IOS

Photo de la page de couverture :
© John Manzongo, The Herald

TABLE DES MATIÈRES

Page

Réponse de la direction	1
Résumé exécutif	3

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Réponse globale de la direction	
<p>La Section de l'enseignement supérieur (HED) remercie IOS pour son diagnostic extrêmement complet et détaillé qui constitue à la fois une composante utile de la mémoire institutionnelle pour les conventions et une précieuse feuille de route pour l'avenir. Ce rapport vient à point nommé, alors que HED poursuit ses efforts pour faire appliquer et ratifier les conventions révisées, ainsi que pour réviser les conventions régionales restantes, avant d'entamer la prochaine étape d'envergure que représente la rédaction de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications.</p> <p>Nous saluons en particulier les recommandations tendant à intensifier le plaidoyer en faveur des conventions, à la fois en termes de sensibilisation et d'augmentation du nombre d'États parties. Les autres recommandations contribueront également aux initiatives que nous menons actuellement et constitueront un cadre de référence utile pour aller de l'avant.</p>	
Recommandation	Réponse de la direction
Recommandation 1 : Veiller à maintenir et accroître la pertinence des conventions pour toutes les parties prenantes	HED continuera de consulter et d'associer à son action les principaux groupes de parties prenantes, notamment les associations d'étudiants, les directeurs d'établissements, les organismes d'assurance qualité, les évaluateurs de qualifications et d'autres entités de l'UNESCO, afin d'assurer l'application effective des conventions.
Recommandation 2 : Maintenir la dynamique en assurant la continuité des actions menées	Le Secteur s'efforcera de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'appui de la ratification des conventions et du bon fonctionnement de leurs comités et bureaux respectifs afin de superviser l'application des textes des conventions.
Recommandation 3 : Aborder de manière plus stratégique l'action normative liée aux conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications	Les activités menées à l'appui de l'application (et de la ratification) des conventions, notamment les réunions d'information nationales et régionales, les ateliers de renforcement des capacités et les outils de formation à la reconnaissance, se poursuivront en collaboration avec des partenaires stratégiques.
Recommandation 4 : Améliorer la gestion et la coordination des activités d'appui menées par l'UNESCO	L'ampleur de la participation et du leadership des bureaux hors Siège dans les processus de mise en œuvre et de ratification des conventions régionales sera accrue, avec des indicateurs cibles en matière de ratification.
Recommandation 5 : Faire appel à différents acteurs au-delà du secteur de l'éducation	Il sera envisagé de faire davantage appel à des acteurs n'appartenant pas au secteur de l'éducation, notamment les employeurs, les organismes professionnels et les ministères du travail et du développement,

Réponse globale de la direction	
	par le biais d'instances nationales et internationales.
Recommandation 6 : Renforcer la gouvernance des conventions	En consultation avec les comités des conventions, les secrétariats de chaque convention intensifieront l'aide qu'ils apportent en ce qui concerne le suivi et les rapports sur les activités de mise en œuvre et les progrès accomplis en vue de la ratification, ainsi que la diffusion des bonnes pratiques
Recommandation 7 : Envisager d'autres modalités de renforcement des capacités et de sensibilisation sur la base d'éléments factuels	Les secrétariats des conventions s'efforceront de davantage avoir recours aux nouveaux moyens de communication afin d'instaurer un climat de confiance et de consolider le partage de l'information. Il s'agira notamment d'élargir l'accès aux plates-formes Web existantes et de mettre au point des matériels de sensibilisation.
Recommandation 8 : Intégrer les questions relatives au genre dans le travail sur les conventions sur la reconnaissance des qualifications	Les secrétariats des conventions encourageront leurs comités respectifs à extraire des données ventilées par sexe concernant les pratiques de reconnaissance des qualifications afin de donner une idée plus précise des problèmes à résoudre en matière d'égalité des genres.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte

1. Avec une économie globalisée qui dépend des innovations techniques et de l'utilisation performante du savoir par des individus hautement qualifiés, l'enseignement supérieur apparaît de plus en plus indispensable à la croissance économique et au niveau de vie d'un pays. Les Objectifs de développement durable fixés en 2015 tiennent compte de ce constat et intègrent une cible visant à faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable. Il arrive toutefois que les individus souhaitant poursuivre des études supérieures, ou cherchant un emploi hautement qualifié dans un pays autre que celui dans lequel ils ont obtenu leurs diplômes de l'enseignement supérieur, constatent que les qualifications qu'ils ont déjà acquises ne sont pas dûment reconnues.

2. Seule institution du système des Nations Unies investie d'une mission dans le domaine de l'enseignement supérieur, et consciente du défi que posent les questions de reconnaissance pour la mobilité, l'UNESCO travaille depuis longtemps sur cette problématique. Les efforts tendant à créer une convention mondiale sur la reconnaissance ont finalement abouti à l'adoption de six conventions régionales de reconnaissance (pour les régions Amérique latine et Caraïbes, Méditerranée, États arabes, Europe, Afrique et Asie-Pacifique) dans les années 1970 et 1980, qui constituent un cadre juridique sans équivalent pour permettre la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur entre États parties au niveau régional. En 1993, une recommandation de l'UNESCO sur ce sujet a été adoptée après l'échec de plusieurs autres tentatives visant à élaborer une convention mondiale. Des conventions régionales révisées plus récentes existent désormais pour l'Europe, l'Asie et le Pacifique et l'Afrique, bien que les deux dernières ne comptent pas suffisamment d'États parties pour entrer en vigueur. Par ailleurs, les États membres de l'UNESCO ont récemment accepté de réviser la convention pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et d'élaborer une éventuelle convention mondiale sur la reconnaissance. Des démarches ont été entreprises sur ces deux projets.

3. Ces conventions révisées intègrent de nouveaux principes importants qui consistent notamment à octroyer la reconnaissance à moins que des différences substantielles ne soient identifiées, à faire porter le poids de la preuve sur l'autorité compétente en matière de reconnaissance, à évaluer de manière équitable les qualifications acquises par le biais des modes d'enseignement non traditionnels, à rendre les parties responsables de la fourniture des informations concernant leur système d'éducation et d'assurance qualité (en particulier en créant un centre national d'information), et à élaborer des dispositions spéciales pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés. Les principaux objectifs des conventions sont de promouvoir la coopération internationale dans l'enseignement supérieur et de réduire les obstacles à la mobilité des travailleurs hautement qualifiés, des étudiants et des diplômés. En Europe, la Convention de Lisbonne de 1997 a mis en place un réseau efficace de centres nationaux d'information ainsi qu'un Comité et un Bureau de la Convention actifs, qui font avancer son application de façon continue.

Objet de l'évaluation

4. L'évaluation avait pour principal objectif de produire des conclusions et des recommandations qui éclaireront l'élaboration, la gestion et l'application de la nouvelle génération de conventions régionales sur la reconnaissance, et qui pourront éventuellement servir à la préparation et à la mise en œuvre d'une future convention mondiale. L'évaluation a mis l'accent sur l'importance et le rôle des conventions sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur dans les différents contextes régionaux et sur l'efficacité de leurs mécanismes de gouvernance et de gestion, ainsi que de l'appui de l'UNESCO à l'élaboration, à la ratification et à l'application des conventions régionales. Elle a également identifié les principaux enseignements tirés jusqu'à présent de l'élaboration, de la ratification et de l'application des conventions régionales, ainsi que de la mise en œuvre d'autres instruments normatifs de l'UNESCO. Il s'agit de la toute première évaluation globale des conventions sur la reconnaissance.

Conclusions

Importance et rôle des conventions sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur

5. Avec les améliorations significatives dans l'accès à l'enseignement élémentaire et secondaire, l'augmentation du nombre d'étudiants qui franchissent les frontières pour poursuivre des études supérieures, le désir de mobilité accrue au sein des régions économiques, la nature changeante de l'économie mondiale et la multiplication des accords commerciaux intégrant des dispositions sur la reconnaissance, la question de la reconnaissance a pris de plus en plus d'importance. L'attention particulière que portent les conventions révisées sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés renforce également leur pertinence, compte tenu des flux importants et croissants de réfugiés entre les pays.

6. Les pratiques très peu uniformes (et souvent dépassées) en matière de reconnaissance au sein et entre les pays et les régions révèlent la nécessité de mettre en place des instruments normatifs tels que les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance. Bien qu'elles ne soient pas le seul instrument disponible en la matière, les conventions n'ont pas d'équivalent en termes d'échelle et de portée, et sont les seuls instruments juridiques disponibles au niveau régional dans ce domaine.

7. Bien que le document de Programme et budget approuvés pour 2014-2017 (37 C/5) apporte une certaine visibilité aux conventions sur la reconnaissance, il aborde le travail normatif dans le domaine de l'éducation de manière incomplète. Il ne comprend qu'un seul indicateur spécifiquement lié aux conventions régionales sur la reconnaissance et deux indicateurs de référence correspondants qui semblent plutôt insuffisants au vu de l'immense tâche à accomplir quant à la nouvelle génération de conventions régionales, et avec une convention mondiale en préparation. Cette situation est quelque peu compensée par la récente Stratégie du Secteur de l'éducation de l'UNESCO sur les instruments normatifs, qui propose que ces derniers constituent l'élément central du travail du secteur, et qui prévoit un certain nombre d'interventions concrètes pour faire avancer les efforts en matière de reconnaissance. Le prochain C/5 devrait contenir un ensemble plus complet d'indicateurs de performance pour le travail de reconnaissance correspondant aux interventions prévues dans la Stratégie.

Efficacité des mécanismes de gouvernance et de gestion des conventions

8. À l'exception de la Convention de Lisbonne de 1997, et dans une certaine mesure de la Convention de Bangkok de 1983, aucun des mécanismes de gouvernance des conventions régionales sur la reconnaissance n'est actuellement fonctionnel (ni par conséquent efficace). Certaines des autres conventions régionales, telles que la Convention méditerranéenne, ont pu disposer de mécanismes efficaces lorsqu'elles ont été mises en place il y a de nombreuses années. Mais aujourd'hui, aucun des comités de la première génération des conventions de l'Amérique latine, des États arabes ou de la Méditerranée ne se réunit, ni ne facilite activement l'application de ces conventions. La Convention de Lisbonne de 1997 possède toutefois un solide mécanisme de gouvernance et donne en exemple un certain nombre de bonnes pratiques, telles que l'élaboration de textes complémentaires pour guider la mise en œuvre de la convention.

9. Le suivi et l'établissement de rapports sur l'application de la première génération de conventions ont été largement insuffisants et constituent l'une des principales difficultés rencontrées dans le travail normatif sur la reconnaissance. À l'exception de la Convention de Bangkok de 1983, aucun suivi systématique de l'application n'a été effectué dans aucune des régions, et il n'existe donc presque pas de données de suivi au niveau régional. Un suivi limité est assuré par le biais du Comité sur les conventions et recommandations. Par conséquent, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les conventions de la première génération ont été appliquées, quelles étaient les difficultés, et quels enseignements ont pu être tirés pour la nouvelle génération de conventions. Toutefois, une récente initiative de suivi menée par le Comité de la Convention de Lisbonne fournit un exemple du type de suivi qui pourrait être entrepris régulièrement au niveau régional.

10. Il existe plusieurs autres défis et opportunités liés à la gouvernance et à la gestion des conventions régionales, notamment la nécessité de poursuivre les efforts entre les réunions des comités des conventions afin de veiller à ce que les décisions prises par ces derniers soient suivies d'effets. La participation des principales parties prenantes aux réunions des comités et autres manifestations pertinentes a également été identifiée comme un moyen important d'accroître l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des conventions. Enfin et surtout, il est indispensable de mieux s'assurer que les conventions demeurent pertinentes dans leurs contextes régionaux spécifiques. À cet effet, les comités pourraient par exemple élaborer des orientations/directives opérationnelles pour les conventions, reflétant de nouveaux concepts, savoirs et expériences à mesure que les contextes évoluent, et les actualiser en permanence conformément à leurs décisions. À ce jour, seule la Convention de Lisbonne de 1997 dispose de textes complémentaires. Ces derniers ne sont toutefois pas regroupés dans un document d'orientation unique.

Efficacité des activités de soutien de l'UNESCO

11. Bien qu'il incombe en dernier ressort aux États membres de ratifier et d'appliquer les conventions, le plaidoyer et l'appui de l'UNESCO à cet égard sont aujourd'hui essentiels. Pour accomplir des progrès significatifs dans la réalisation de ces objectifs ambitieux, il sera également nécessaire de surmonter les difficultés au sein de l'Organisation.

12. Un défi majeur tient au fait que les secrétariats des conventions souffrent d'un manque de capacités à différents niveaux, en particulier depuis les importantes coupes budgétaires qui ont touché l'UNESCO en 2011, et n'ont pas pu conserver la dynamique auprès des États membres. Dans ce contexte, et alors que l'on s'attend à ce que la charge de travail des secrétariats s'alourdisse à mesure que les conventions restantes seront révisées, que le nombre de signataires augmentera et que l'application progressera, les futurs efforts doivent être envisagés dans une perspective plus stratégique. L'accent devrait être mis sur les activités qui aident à élargir le champ d'action de l'UNESCO et à impliquer d'autres partenaires afin que ces derniers puissent également se charger d'informer le public et de promouvoir les conventions. Des objectifs et des indicateurs précis à l'appui de la ratification et de l'application devraient être élaborés, et appuyés par des ressources humaines et financières suffisantes à la fois au Siège et au sein des secrétariats des conventions. Il sera nécessaire de mettre en place une stratégie de collecte de fonds durable pour atteindre ces objectifs afin de permettre une planification à long terme.

13. Les expériences acquises au fil du temps révèlent un certain nombre d'enseignements clés pour l'avenir.

Enseignements tirés

14. Tout d'abord, l'UNESCO doit adopter un discours plus convaincant sur l'importance des conventions régionales. Les motivations et les raisons qui poussent les membres à ratifier (ou à ne pas ratifier) et à appliquer ensuite les conventions varient selon le contexte (sous-)régional. Des malentendus concernant les conséquences de la ratification ou de la mise en œuvre des conventions, ainsi que des conflits de priorités existent dans de nombreux pays, mais ils ne sont pas nécessairement les mêmes partout. Les bénéfices potentiels de la participation aux efforts de reconnaissance ne sont pas non plus forcément tous identiques. L'UNESCO doit être capable de prendre en compte et de répondre à chacun de ces contextes régionaux, et d'adapter son discours en conséquence. Ces efforts doivent être fondés sur des preuves, c'est-à-dire s'appuyer sur des données fiables concernant les problèmes devant être traités par les conventions, ainsi que sur les résultats obtenus et les bénéfices tirés des initiatives de reconnaissance jusqu'à présent.

15. Maintenir la dynamique dans le temps en assurant la continuité des activités de soutien de l'UNESCO est essentiel pour faire progresser la ratification et l'application des conventions régionales. Ces activités consistent notamment à faciliter les réunions des comités et d'autres types de réunions des parties prenantes, à mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation, à renforcer les capacités et à produire et échanger des connaissances. Dans le passé, on a pu observer que

lorsque le niveau d'activité de l'UNESCO a diminué en raison de la perte de ressources humaines et financières, les progrès en matière de ratification ont souvent ralenti également, alors qu'en période d'attention accrue, des progrès significatifs ont été accomplis.

16. L'importance de mobiliser diverses parties prenantes est un autre thème récurrent. L'UNESCO a fait des efforts pour faire participer des groupes de parties prenantes clés représentant les universités et les étudiants, entre autres, aux réunions et consultations autour des conventions régionales. Afin d'accélérer le rythme de la ratification et de la mise en œuvre des conventions, un plus vaste engagement des groupes de parties prenantes apparaît nécessaire. Il s'agit des institutions publiques en dehors du secteur de l'éducation, telles que les ministères des affaires étrangères et du travail, qui sont des partenaires majeurs du processus de ratification, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, qui sont des acteurs clés du processus de reconnaissance, et des autres parties concernées par le sujet, telles que les organisations économiques régionales. La collaboration avec les groupes de parties prenantes peut également fournir des points d'entrée dans de vastes réseaux existants qui pourraient aider à faire connaître les conventions et encourager leur ratification et leur mise en œuvre.

17. La production et l'échange de connaissances et d'expériences en matière de reconnaissance au sein et entre les régions ont été un élément extrêmement important du travail sur les conventions, notamment lors des processus de révision. Toutefois, comme le confirme cette évaluation (et comme l'avaient déjà constaté les experts impliqués dans le travail préparatoire d'une convention mondiale), ces efforts ne sont pas étayés par des données suffisantes. Par exemple, les données sur l'étendue des besoins à satisfaire, ainsi que sur les progrès accomplis en matière d'application à l'échelle régionale ou sur les effets positifs et négatifs de la reconnaissance font défaut dans la plupart des régions.

18. Les informations sur les aspects de la reconnaissance liés au genre, par exemple sur les différences quant au niveau de reconnaissance appliqué aux qualifications des femmes et des hommes, ainsi que les données analytiques sur les éventuelles discriminations liées au genre en matière de reconnaissance sont également peu nombreuses. De ce fait, il est même difficile de savoir si de telles discriminations existent et comment on pourrait y remédier. Globalement, il ressort de l'évaluation que l'égalité des genres n'a pas été systématiquement prise en considération dans le travail sur la reconnaissance, ni par l'UNESCO, ni par la plupart des autres parties prenantes interrogées, qui semblent manquer de connaissances ou d'intérêt vis-à-vis des éventuelles dimensions de genre des activités normatives. Il s'agit là encore d'un domaine où davantage de données et de sensibilisation sont nécessaires.

19. La Section de l'enseignement supérieur (HED) au Siège de l'UNESCO assure la coordination globale des conventions sur la reconnaissance, mais les responsabilités des unités hors Siège n'ont pas été clairement définies. Qui plus est, bien que des bureaux régionaux hors Siège spécifiques aient été officiellement désignés comme secrétariats des conventions, la plupart d'entre eux n'ont pas les ressources humaines suffisantes pour assumer ce rôle. Par conséquent, en plus de servir de secrétariat pour la Convention de Lisbonne de 1997, HED s'est chargée de la Convention africaine récemment révisée ainsi que des activités préparatoires à l'appui d'une éventuelle convention mondiale. En outre, HED a participé aux récentes activités relatives à la révision de la Convention pour l'Amérique latine. Pourtant, depuis la restructuration de la Division de l'enseignement supérieur en 2011, la Section n'a pas non plus été dotée des effectifs suffisants pour remplir pleinement cette mission.

20. Dans l'ensemble, que ce soit au Siège ou hors Siège, il ressort de l'évaluation qu'un écart important existe entre d'un côté, le mandat normatif de l'UNESCO, et de l'autre, sa capacité à soutenir le processus de ratification et d'application à l'échelle régionale et mondiale. Une stratégie de collecte de fonds est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources sur le long terme. Les contraintes budgétaires actuelles, associées à une augmentation de la charge de travail liée aux nouvelles conventions sur la reconnaissance et à la révision des conventions, appellent également à trouver des solutions créatives et des méthodes de travail différentes. Une approche

plus stratégique doit être adoptée pour atteindre les objectifs à court terme en matière de ratification et les objectifs à moyen et long terme quant à la mise en œuvre. Cela pourrait supposer d'explorer de nouveaux types de partenariats, de renforcer la collaboration avec les réseaux existants, d'identifier les pays champions et de coopérer avec eux, et d'accroître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Recommandations

21. L'évaluation comporte huit recommandations principales et suggère un certain nombre de points d'action correspondants à l'intention des secrétariats et comités des conventions, ainsi que des États membres, afin d'accroître l'efficacité du travail concernant les conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications à l'avenir :

- I. **Veiller à maintenir et accroître la pertinence des conventions pour toutes les parties prenantes.** Il s'agira notamment d'étudier la pertinence des conventions sur la reconnaissance des qualifications par rapport aux accords commerciaux régionaux et mondiaux, d'associer les organisations économiques régionales aux campagnes de sensibilisation et autres manifestations, ainsi que de collecter des données sur la mobilité et la reconnaissance permettant de démontrer l'importance des conventions et de suivre les progrès accomplis au fil du temps.
- II. **Maintenir la dynamique en assurant la continuité des actions menées,** à la fois entre les réunions des comités, grâce à des groupes de travail et autres mécanismes, et en ce qui concerne l'appui fourni par l'UNESCO à l'action normative en matière de reconnaissance des qualifications.
- III. **Aborder de manière plus stratégique l'action normative liée aux conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications,** notamment en identifiant les principaux points d'entrée stratégiques pour chaque région pour faire progresser le nombre de ratifications et l'application, en collaborant avec les pays champions dans chaque région, et en élaborant une stratégie de collecte de fonds à long terme. Les États membres doivent apporter un soutien financier à cette tâche et redoubler d'efforts en faveur de la ratification et de l'application de la convention aux niveaux national et régional.
- IV. **Améliorer la gestion et la coordination des activités d'appui menées par l'UNESCO.** Il s'agira notamment de clarifier les modalités de coopération entre le Siège et les bureaux (sous-)régionaux de l'UNESCO, en particulier en Afrique, ainsi que de développer le partage des expériences entre les secrétariats des conventions.
- V. **Faire appel à différents acteurs au-delà du secteur de l'éducation.** Dans un premier temps, il s'agira de recenser les principaux acteurs susceptibles d'être associés à l'action normative au niveau des régions, ainsi que les réseaux déjà en place et les grandes manifestations existantes qui offrent des points d'entrée pour la sensibilisation et la coopération.
- VI. **Renforcer la gouvernance des conventions** par un certain nombre de mesures, telles que l'élaboration de textes complémentaires (directives/principes directeurs) concernant les conventions. Il s'agira également d'assurer un meilleur suivi de l'application des conventions et d'aider les États membres à mettre en place des réseaux régionaux de centres nationaux d'information, etc.
- VII. **Envisager d'autres modalités de renforcement des capacités et de sensibilisation sur la base d'éléments factuels.** Il s'agira notamment de recourir à des webinaires, d'élaborer des matériels de ressources, de former des formateurs et de mener d'autres

types d'activités, ainsi que de rechercher et compiler des éléments probants démontrant l'intérêt de la ratification et de l'application des conventions dans les différentes régions.

VIII. **Intégrer les questions relatives au genre dans le travail sur les conventions sur la reconnaissance des qualifications.** Il s'agira notamment d'effectuer des travaux de recherche et de collecter des données sur les éventuels aspects liés au genre dans le travail sur la reconnaissance des qualifications, ainsi que de prendre en considération ces aspects dans les politiques et dans l'application des conventions.

22. Une liste des points d'action suggérés pour mettre en œuvre chaque recommandation figure dans la partie du présent rapport intitulée Conclusions et recommandations.